

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à 11,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur **Zairi AISSAM, entreprise AISSAM Construction (47 AGEN)** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour un espace de dégagement, **Avenue Gambetta (PL02) au niveau du chantier sur l'ancien Hôtel « la Promenade »**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 15 novembre 08H00, au 1^{er} décembre 2023 19H00, l'entreprise **AISSAM Construction est autorisée à occuper l'espace nécessaire à la sortie de son chantier Avenue Gambetta (PL02) au niveau de l'ancien Hôtel « la Promenade »**.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée. **La signalisation réglementaire est à la charge du pétitionnaire.**

Article 3 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 14 novembre 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
STR : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.